

## ARRÊTÉ N° 2018\_046

### ARRÊTÉ ANNUEL TRAVAUX D'ENTRETIEN - HEROUIN

Le Maire au nom de la Commune,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route et notamment l'article R417-10,  
VU la demande présentée par la société HEROUIN, 16 rue du clocher, 28210 SAINT LUCIEN, concernant l'entretien des chemins ruraux, talus et bords de routes sur la commune,  
CONSIDERANT que les travaux vont nécessiter la réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules sur l'ensemble de la commune de Gambais pour leur bonne exécution,

#### ARRETE

**ARTICLE 1.** A compter du vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 et ce jusqu'à la fin de l'année 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés en fonction des besoins concernant l'entretien des bords de routes et chemins à la charge de la société HEROUIN à Gambais.

**ARTICLE 2.** En cas de nécessité, les véhicules de secours devront avoir libre accès aux voies.

**ARTICLE 3.** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société HEROUIN exécutant ces travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4.** La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 5.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6.** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN - MAULETTE
- à Société HEROUIN
- un exemplaire sera conservé en Mairie



Fait à GAMB AIS, le 28 mai 2018

Le Maire  
Régis BIZEAU